

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 14 mai 2008

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): pendiméthaline 400 g/l

Formulation: SC suspension concentrée

2. Produits commerciaux

Stomp SC	Numéro d'homologation suisse: D-2482 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3907-00 titulaire de l'autorisation étranger: BASF AG
Amon EV	Numéro d'homologation suisse: F-2558 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2020238 titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS
Pendulum	Numéro d'homologation suisse: F-2561 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9800194 titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS
Pendulum Turf	Numéro d'homologation suisse: F-2562 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2000512 titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS
Prowl 400	Numéro d'homologation suisse: F-2563 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 8900681 titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS

¹ RS 916.161

Serenium	Numéro d'homologation suisse: F-2564 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2000513 titulaire de l'autorisation étranger: BASF Agro SAS
Gator	Numéro d'homologation suisse: F-2578 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2010418 titulaire de l'autorisation étranger: CERA CHEM S.A.R.L.
Stomp	Numéro d'homologation suisse: F-2593 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2030233 titulaire de l'autorisation étranger: Eurofyto
Merrimac	Numéro d'homologation suisse: F-2602 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2010373 titulaire de l'autorisation étranger: Phytéron 2000
Baroud SC	Numéro d'homologation suisse: F-2634 Pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 2030404 titulaire de l'autorisation étranger: Phyteurop

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture maraîchère			
carotte	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5–3 l/ha Application: pré-levée.	1, 2, 3, 4
carotte	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3.5–4 l/ha Application: pré-levée.	1, 5, 6
céleri, choux, poireau planté	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Application: avant la plantation.	1, 2, 3
céleri, choux, poireau planté	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 5 l/ha Application: avant la plantation.	1, 5
fenouil bulbeux, oignon, poireau semé, scorsonère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2 l/ha Application: pré-levée.	1, 2
fenouil bulbeux, oignon, poireau semé, scorsonère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5 l/ha Application: pré-levée.	1, 3
fenouil bulbeux, oignon, poireau semé, scorsonère	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Application: pré-levée.	1, 5
Grande culture			
épeautre, orge d'automne, seigle d'automne, triticale	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3–4 l/ha Application: pré-levée.	1, 7

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
épeautre, orge d'automne, seigle d'automne, triticale	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3–4 l/ha Application: post-levée.	1, 7
kénaf	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4–5 l/ha Application: pré-levée.	1
maïs	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3–5 l/ha Application: pré-levée.	1, 8, 9
maïs	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3–5 l/ha Application: pré-levée.	1, 10
maïs	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3–5 l/ha Application: post-levée, jusqu'au stade 2 feuilles.	1, 7, 8, 9, 11
pois de conserve	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 1 l/ha Application: post-levée.	1, 12
pomme de terre	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4–5 l/ha Application: pré-levée.	1, 13
prairies et pâturages	véronique filiforme	Dosage: 4 l/ha Application: automne, après la dernière mise en culture.	1
roseau de Chine	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha Application: post-levée.	1
tournesol	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 3–4 l/ha Application: immédiatement après le semis.	1
Culture ornementale:			
plantes vivaces	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 4 l/ha	1, 14
toutes les cultures	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles	Dosage: 2.5 l/ha	1, 14

(*) Charges et remarques

- 1 = Ne pas utiliser sur des sols sablonneux.
- 2 = Sol sablonneux, faiblement humifère.
- 3 = Sol mi-lourd, faiblement humifère.
- 4 = Uniquement en mélange avec 0.5 kg/ha de Molipan.
- 5 = Sol organique.
- 6 = Uniquement en mélange avec 1.0 kg/ha de Molipan.
- 7 = Cette autorisation n'inclut pas les céréales semées après un travail superficiel. Le traitement est autorisé uniquement sur les semis dont la profondeur est régulière.
- 8 = 1 traitement au maximum jusqu'à la fin juin au plus tard.
- 9 = Uniquement en mélange avec 2–3 kg/ha d'Atrazine 50 %, ou 1–1.5 kg/ha d'Atrazine 90 %.
- 10 = Uniquement en mélange avec 1–2 kg/ha de Molipan.
- 11 = Sol lourd, humifère.
- 12 = Uniquement en mélange avec 1–2 l/ha de Basagran.
- 13 = Uniquement en mélange avec 0.75 kg/ha de Molipan.
- 14 = Indication des cultures et de leur résistance au traitement.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14 mai 2008

Office fédéral de l'agriculture:
Le directeur, Manfred Bötsch

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.05.2008
Date	
Data	
Seite	3095-3098
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 757

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.